

L'an deux mil vingt, le neuf octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de TOURTOUR, dûment convoqué, en date du 5 octobre 2020, s'est réuni en Mairie - salle du conseil municipal - en présence de Monsieur le Maire, Fabien BRIEUGNE, qui préside la séance du conseil municipal.

Secrétaire de séance : Sophie LIAGRE

**Étaient présents** : Claude CATRICE, Brigitte BREMOND PEREZ, Patrick GIRAUD, Christian GAGLIANO, Sébastien ZIEGLER-WERMESCHER, Bernard ROUX, Cassandra CAMPLONG, Sandra PEREZ, Yves BOUCHARLAT, Nathalie FAUP, et Sophie LIAGRE.

**Procuration** : Philippe DEBAVEYE à Claude CATRICE et Claude THOMASSIN à Yves BOUCHARLAT

**Était absente** : Perrine GOMMÉ

*Les dispositions de l'organisation des conseils municipaux durant l'état d'urgence sanitaire ont pris fin le 30 août 2020. Les dispositions du CGCT prévoyant la réunion des organes délibérants à huis clos demeurent cependant applicables. Le huis clos ne peut cependant être décidé qu'une fois la réunion de l'organe délibérant débutée. Le maire peut néanmoins, par ailleurs, limiter le nombre de personnes présentes dans la salle avant même le début du conseil municipal en application de l'article 1er du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 (mesures nécessaires à l'application des gestes barrières).*

La salle du conseil municipal ne pouvant accueillir le public dans le respect des gestes barrières, il est proposé de tenir la séance à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté, à la majorité absolue, la tenue de la séance à huis clos.

Le Quorum étant atteint au nombre de 12, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver l'ordre du jour de cette réunion, tel que présenté. L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

### **Approbation du compte rendu de la séance du 15 juillet 2020**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 15 juillet 2020. La séance du 15 juillet 2020 est approuvée à l'unanimité.

### **1 - Décision modificative -**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande d'écritures comptables supplémentaires de Mme la trésorière, il s'avère nécessaire d'ajuster les chapitres.

Il propose d'effectuer la décision modificative suivante :

### **Section d'investissement**

#### **Dépenses**

Chapitre 23 (238)           + 96 000

#### **Recettes**

Chapitre 23 (2313)       + 96 000

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **2 - Demande de subvention au titre du CRET (Contrat Régional d'Equilibre Territorial) -**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de TOURTOUR a été retenue au titre du CRET (Contrat Régional d'Equilibre Territorial) de la CCLGV (Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon) pour bénéficier de fonds régionaux sur notre territoire.

A ce titre la commune a présenté le dossier suivant : Etude opérationnelle - Mobilités douces et accès à l'espace structurant de Beauveset.

Il propose au conseil municipal de faire une demande de subvention pour l'étude pré-opérationnelle de ce projet selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (en euros) H.T		Recettes (en euros)	
<b>Etude pré-opérationnelle</b> Mobilités douces et accès à l'espace structurant de Beauveset	30 000.00 €	<b>Subvention au titre du CRET</b> <b>Etudes - 40 %</b>	12 000.00 €
		Mairie de TOURTOUR (autofinancement 60 %)	18 000.00 €
<b>Total</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>30 000.00 €</b>

La délibération est adoptée à l'unanimité

### **3 - Demande de subvention au Département - programme de travaux d'investissement 2020 -**

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que comme chaque année, il convient de définir le programme des travaux d'investissement qui pourrait faire l'objet de l'attribution d'une subvention par le Département.

Pour l'année 2020, le programme des travaux d'investissement est le suivant :

Dépenses (en euros) H.T		Recettes (en euros)	
<b>Réfection de la salle</b> <b>Escabelle</b>	90 100.00 €	<b>Subvention Département</b> <b>80 %</b>	72 080.00 €
		Mairie de TOURTOUR (autofinancement 20 %)	18 020.00 €
<b>Restructuration des chemins</b> <b>communaux</b>	39 057.00 €	<b>Subvention Département</b> <b>80 %</b>	31 245.00 €
		Mairie de TOURTOUR (autofinancement 20 %)	7 812.00 €
<b>Total</b>	<b>129 157.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>129 157.00 €</b>

La délibération est adoptée à l'unanimité

### **4 - Subvention complémentaire à l'association les Diablotins -**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la dernière réunion du 15 juillet 2020, une subvention avait été accordée à l'association les Diablotins.

Cette subvention couvre la mise à disposition du personnel des Diablotins dans le cadre du temps périscolaire et pause méridienne mais aussi pour les enfants de Tourtour se rendant au centre aéré les mercredis, ces journées étant considérées comme du périscolaire.

A la rentrée scolaire 2020, il a été décidé une ouverture supplémentaire du temps périscolaire le matin.

A ce titre l'association les diablotins a fait une demande complémentaire de subvention à hauteur de 3000 €.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir considérer la demande de cette association.

La délibération est adoptée à l'unanimité

## **5 - Convention de partenariat entre l'Olympique Cyclisme Centre Var Draguignan (OCCV Draguignan) et la commune de Tourtour pour le Grand Prix cycliste des grottes de Villecroze -**

Monsieur fait part au conseil municipal d'une convention de partenariat avec l'Olympique Cycliste Centre Var Draguignan (OCCV Draguignan) pour la manifestation sportive suivante : le Grand Prix cycliste des Grottes de Villecroze.

Cette manifestation aura lieu le 25 octobre 2020. Il s'agit d'une course cycliste avec départ et arrivée sur Villecroze, le circuit est de 20.9 kms et il est prévu 5 tours soit un total circuit de 104.5 kms avec plusieurs passages des cyclistes sur la commune de Tourtour.

L'OCCV demande une participation de 500 € à la commune de Tourtour.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **6 - Retrait de la subvention accordée à l'association « les coulisses perchées » -**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal en date du 15 juillet 2020, une subvention d'un montant de 6000 € avait été votée en faveur de l'association « les coulisses perchées ».

Cette association avait prévu plusieurs représentations théâtrales, durant l'été 2020, sur la commune de TOURTOUR mais n'ayant pas transmis les documents et informations demandés par la mairie, les représentations de théâtre n'ont finalement pas eu lieu sur notre commune.

A ce titre, il est demandé le retrait de la subvention accordée le 15 juillet dernier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **7 - Opposition de la commune de Tourtour au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) -**

Monsieur le maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21/2018-BCLI du 21 juillet 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme sur la commune de Tourtour en date du 22 mars 2019,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux et l'élection du Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon en date du 16 juillet 2020,

Considérant que la Communauté de communes existant à la date de la publication de la loi ALUR ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme tenant lieu de plan local d'urbanisme ou la carte communale le devient le 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant l'élection du Président suite au renouvellement général des conseils municipaux. Si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon existait à la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme tenant lieu de plan local d'urbanisme ou la carte communale

Considérant que le PLU de la commune de TOURTOUR a été récemment validé en date du 22 mars 2019 ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire expose qu'il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **8 - Chemin communal - mise en restriction de circulation, sauf pour les riverains, d'une partie du chemin de camp fournier -**

Monsieur le Maire énonce qu'il a été sollicité par certains riverains au sujet de l'étroitesse, de la dangerosité et du manque de visibilité d'une partie du chemin de camp fournier. Cette demande a été étudiée afin d'y trouver une solution.

Il propose une mise en interdiction de circulation, sauf pour les riverains, d'une partie du chemin de camp fournier partant de l'intersection de la calade jusqu'à l'intersection du chemin de camp fournier et du chemin des clos desservant les parcelles numérotées suivantes : D397, D396, D1315, D389, D1265, D1264, D386, D662, D663, D667, D1474, D1475, D669 et D670.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **9 - Adhésion de la commune de Tourtour au service remplacement du CDG83 pour la « Mission Intérim Territorial », dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 –**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires, dans le cas d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, selon les alinéas 3.1 1° et 2° de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles art.3.1 de cette même loi.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la LOI n° 2019-828 du 6 août 2019 - art. 21, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service de Remplacement du CDG 83 pour la Mission « Intérim Territorial » mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG83.

Pour rappel, l'adhésion au service remplacement du CDG83 pour la mission Intérim Territorial est gratuite. Seule la mise à disposition éventuelle de personnels gérés et rémunérés par le CDG83 induit une participation financière à hauteur de 10 % du traitement servi.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **10 - Modification de délégations attribuées à un conseiller municipal -**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal en date du 3 juin 2020, des délégations de fonctions avaient été données aux conseillers municipaux afin que chacun puisse participer à la vie communale.

Il propose aujourd'hui de modifier les délégations qui avaient été données à monsieur Christian GAGIANO, à savoir : Vie interne du village, entretien et embellissement du village, relations avec les commerçants, finances et affaires générales

Monsieur le maire soumet au conseil municipal de rajouter aux délégations déjà attribuées une mission de réorganisation administrative et technique

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **INFORMATIONS**

A l'ouverture du conseil municipal, monsieur le Maire indique que la date du 9 octobre est la date du 21<sup>ème</sup> anniversaire du décès de Bernard BUFFET, homme illustre qui a honoré le village de Tourtour et qui a légué deux œuvres magnifiques à la commune. Ces deux sculptures sont les seules présentes en Europe car les autres se trouvent au Japon.

### **Apport d'aide au département des Alpes Maritimes suite à la catastrophe du 2 octobre 2020**

Monsieur le Maire rappelle la catastrophe de l'inondation ayant eu lieu dans le département des Alpes Maritimes et informe que la commune de Tourtour est mobilisée dans l'apport d'aide aux sinistrés. Il laisse la parole à Brigitte BREMOND PEREZ.

Brigitte BREMOND PEREZ relate qu'une première collecte a déjà eu lieu en mairie et un premier voyage déjà effectué vers un village sinistré des Alpes Maritimes par le biais d'une association de la commune d'Aups.

Les demandes sont les suivantes : aliments à réchauffer, produits sanitaires, produits d'entretien, produits pour les enfants (laits, couches, lingettes...)...

Une prochaine collecte aura lieu dans la semaine du 12 au 16 octobre avec un voyage sur Aups en fin de semaine.

Sandra PEREZ demande si le dépôt des produits aura lieu pendant les horaires de la mairie et la réponse est affirmative.

Brigitte BREMOND PEREZ explique que la commune s'est rapidement mobilisée grâce à l'intermédiaire de Laure MAZZOLENI qui est aussi membre du CCAS.

Monsieur le Maire remercie la population ainsi que Laure MAZZOLENI.

### **Manifestations de Noël**

Sophie LIAGRE annonce la préparation d'un marché de Noël pour le 6 décembre, le jour de la Saint Nicolas ainsi qu'un vide grenier pour le 13 décembre afin d'apporter de la gaieté et de la convivialité au sein du village à l'approche de Noël.

Monsieur le Maire valide ces bonnes idées et annonce la prochaine mobilisation de l'équipe de la pastorale.

Il rappelle que la fête de Saint Denis aura lieu le dimanche 11 octobre 2020 et qu'à cette occasion il y aura une procession du buste de Saint Denis suivi d'une messe.

Le même jour se tiendra le rassemblement des véhicules anciens. Pour rappel le rassemblement des véhicules anciens est prévu tous les 2<sup>ème</sup> dimanche du mois.

### **Divers**

Sophie LIAGRE annonce sa prochaine rencontre avec M. PERROT le directeur de l'office de Tourisme intercommunal. Le sujet qui sera évoqué est le suivant : Les randonnées et le balisage des sentiers pour la liaison entre Tourtour et les villages autour.

Christian GAGLIANO remercie M. le Maire pour sa confiance dans la nouvelle mission confiée. Le travail se fera en corrélation avec Brigitte BREMOND PEREZ et Nathalie FAUP et sera ensuite présenté à tous dans une réunion de travail.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal se réunira très prochainement et il remercie tous les conseillers pour leur participation à la vie communale.

Fin de la séance 19h